



Police Municipale  
Rép. N° 7493

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### **Réglementant le stationnement lors du passage de la Flamme Olympique le jeudi 27 juin 2024**

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies de communication;

VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article R 417-1 à R417-13 du Code de la Route ;

CONSIDERANT l'organisation du passage de la Flamme Olympique dans la commune de Forbach le jeudi 27 juin 2024

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir la sécurité du parcours de la Flamme Olympique se déroulant le jeudi 27 juin 2024 à Forbach, en réglementant le stationnement tout au long du parcours

#### a r r ê t e

Article 1er. – Du mercredi 26 juin 2024 à 08h00 au jeudi 27 juin 2024 à 14h00, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant sur l'ensemble du parcours emprunté par le convoi engagement de la Flamme Olympique

Le stationnement sur les parking Jean-Eric Bousch, rue du Schlossberg et Place Nicolas Appert sera également concerné par cette interdiction.

Article 2. – Le convoi de la Flamme Olympique empruntera les rues suivantes :

- départ de la Piscine Olympique de Forbach rue Félix Barth
- rue Félix Barth, jusqu'à l'intersection avec l'avenue Saint-Rémy
- avenue Saint-Rémy
- rue Nationale jusqu'à l'intersection avec la rue de Verdun
- rue de Verdun, empruntée à contre-sens de circulation
- rue Sainte-Croix jusqu'à l'intersection avec la rue des Alliés
- rue des Alliés
- rue du Parc
- rue Maurice Barrès
- parking du Schlossberg et Cour aux Canons

Article 3. – Une sécurisation totale du site sera mise en place rue Félix Barth, du rond-point de la sortie d'autoroute jusqu'au rond-point de la piscine olympique, ainsi que la voie d'accès à la Piscine Olympique jusqu'à l'EHPAD A l'Orée du Bois, jusqu'à la barrière d'accès de secours.

Article 4. – Le stationnement sur le parking rue Félix Barth sera réservé pour les intervenants de la Flamme Olympique. L'entrée sur le parking devra s'effectuer avant 08h00.

Article 5. - Le stationnement sur le parking Jean-Eric Bousch sera interdit à tout véhicule à moteur.

Article 6. -Le parking du Schlossberg, la rue du Parc, ainsi que la rue Maurice Barrès sera interdit à tout véhicule, afin de les mettre à disposition pour les intervenants du convoi.

Article 7. – L'ensemble du dispositif sécuritaire sera mis en place par les Ateliers Municipaux.

Article 8. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 9. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 10. – La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication
- Mme la Directrice Générale des Services
- M le Directeur Général Adjoint – DST
- M le Directeur des Ressources
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Commissaire de Police (mail)
- M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)
- M le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
- M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (mail)
- Ateliers Municipaux (mail)
- Site Internet (mail)
- Archives
- Réglementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le 17/05/2024

Le Maire



Alexandre CASBARO  
Conseiller Régional du Grand Est